- LA DROME -
caue

rendez-vous RDV

N°42 // SEPTEMBRE 2010

CONSEIL AUX PARTICULIERS - SIÈGE DU CAUE À VALENCE

CONSEIL AUX PARTICULIERS

UNE IDÉE QUI FAIT SON CHEMIN

LES ÉCHOS DU CAUE

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE POUR UNE QUALITÉ ARCHITECTURALE, URBAINE, PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS

LISIANE FERMONT
RESPONSABLE DU SERVICE "EAUX, FORÊTS, ESPACES NATURELS" À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES / DDT DE LA DRÔME

RENDEZ-VOUS
lettre d'information éditée par le CAUE [Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement] de la Drôme.
44 rue Faventines BP 1022
26010 Valence Cedex.
Entrée du public : place Jean Collombet
Tél : 04 75 79 04 03
Fax : 04 75 79 04 17
Courriel : caue@dromenet.org
Site : http://caue.dromenet.org

Directeur de la publication :
Jean-Luc Piolet, directeur du CAUE,
Direction de la rédaction :
Walter Acchiardi et Christine Coignet,
Comité de rédaction :
Ghislaine Giraud, Delphine Grail-Dumas, Michel Grégoire, Patrice Gorce, François Pégon,
Crédit photos : CAUE,
Conception graphique :
Audrey Carreira-Xavier,
Impression : Imprimerie Nouvelle,
Dépôt légal n° 335 C 96 ISSN 1273-814.

ÉCHOS DU C.A.U.E

Sederon
1- Accompagnement du projet de mise en valeur des espaces publics du centre bourg.
2- Réflexion préalable à l'acquisition du bâtiment *Le Patronage* : analyse du site et de sa capacité à recevoir des équipements publics, scénarios d'organisation et approche financière.

Mollans-sur-Ouvèze
Aide à la mise en oeuvre d'une opération façades : écriture du cahier des charges de la mission de l'architecte qui devra proposer un périmètre et un règlement puis conseiller et instruire les dossiers des propriétaires.

Margès
Faisant suite à une première mission : pré-programmation et suivi du projet d'extension de la mairie.

Laborel
Dans le cadre d'un travail mené avec les élèves et enseignants de l'école : pré-programmation puis suivi du projet d'aménagement d'une aire de jeu communale.

Chatuzange-le-Goubet
Réflexion préalable à l'aménagement des abords de l'église de Chatuzange.

Saint-Agnan-en-Vercors
Cahier des charges puis suivi d'une étude d'aménagement des espaces publics du centre village.

Parc Naturel Régional du Vercors - Plan de Baix
Dans le cadre des opérations pilotes de la charte paysagère de la Gervanne : cahier des charges de consultation des équipes chargées d'animer les ateliers intercommunaux *paysage, architecture et urbanisme* et d'élaborer le projet d'aménagement d'un secteur d'extension du village de Plan-de-Baix. Suivi du travail juqu'à l'avant projet.

CONSEIL AUX PARTICULIERS

Une idée qui fait son chemin

À l'occasion de la tenue à Alixan d'une rencontre départementale sur le thème du "conseil aux particuliers" - cf. article page ci-contre – voici la présentation de quelques exemples de réalisations ayant bénéficiées de l'appui d'un architecte-conseiller CAUE, pour poursuivre le débat sur l'intérêt de la mise en place d'un tel dispositif sur l'ensemble des territoires de la Drôme.

Construction neuve à Venterol ; terrain avant construction

Pour l'amélioration des projets

À Venterol, commune du Val d'Eygues soucieuse de son patrimoine et de la qualité architecturale de ses constructions, l'architecte-conseiller est intervenu sur un projet de construction neuve en apportant des conseils pour des améliorations intérieures et extérieures d'un bâtiment dont le choix d'implantation respectait globalement le site.
La particularité du projet est son implantation dans un ancien terrain agricole agencé selon un système de terrasses. C'est sur cette particularité que le projet va se bâtir, en gardant au maximum les murs de soutènement en pierres qui organisent les terrasses pour construire une maison de plain-pied sur différents niveaux.
Les conseils donnés en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France ont permis au maître d'ouvrage de conforter ses choix qualitatifs pour une acceptation règlementaire du projet.

Construction neuve à Hostun

Il se peut aussi que l'initiative de départ soit moins engageante comme à Hostun où l'architecte-conseiller a dû intervenir sur un projet de constructeur de maisons individuelles en revoyant complètement l'orientation prévue initialement pour la construction.

Plutôt réticent au départ à un conseil rendu systématique par la commune d'Hostun pour toute autorisation sur son territoire,

Construction neuve à Venterol ; le projet réalisé aujourd'hui

le maître d'ouvrage a, au final, apprécié un conseil qui, avec une nouvelle implantation du bâtiment, a permis l'ajout d'une grande terrasse au sud.

L'architecte-conseiller est également sollicité sur des projets réalisés par les maîtres d'ouvrage eux-mêmes.

Extension en gîte à Condorcet

À Condorcet dans le Val d'Eygues par exemple, l'architecte-conseiller a pu apporter des conseils au maître d'ouvrage visant à simplifier son projet, une extension en gîte rural à la volumétrie trop complexe, tout en conservant au maximum sa volonté de réaliser un projet contemporain.

L'architecte-conseiller a su concilier les volontés de la commune et du maître d'ouvrage en proposant une orientation permettant un aménagement intérieur très "design" tout en adaptant l'aspect extérieur au site et à l'architecture locale.

Extension en ossature et bardage bois à Plan-de-Baix

Un rôle de médiateur

À Plan-de-Baix, l'architecte-conseiller est sollicité sur un projet d'extension d'une bergerie construite en ossature bois initialement enduite. Le maître d'ouvrage décide par la suite de déposer une déclaration préalable pour l'ajout d'un bardage bois.

Le travail de médiation de l'architecte-conseiller sur ce projet a été de proposer une démarche de visualisation de l'état futur de vieillissement du bardage dans le site, afin de répondre aux craintes de la collectivité et de son service instructeur.

Dans certains cas en revanche, le conseil rencontre des limites difficiles à dépasser.

Un projet d'habitation bioclimatique à Saint-Martin-en-Vercors peut illustrer ce cas de figure.

En effet, la toiture végétalisée de ce projet réunissant de nombreux objectifs prévus en matière de qualité environnementale [une ossature en complexe bois/paille, une utilisation du solaire thermique et photovoltaïque ou encore une épuration des eaux phytosanitaire] a été refusée malgré la médiation de l'architecte-conseiller, au vu du règlement du PLU de la zone concernée.

Projet d'habitat bioclimatique à Saint-Martin-en-Vercors

Les élus de Saint-Martin, séduits par le projet, ont toutefois mis en oeuvre une modification du PLU pour permettre ultérieurement des réalisations de ce type...

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE

POUR UNE QUALITÉ ARCHITECTURALE, URBAINE, PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS

Plus de 100 personnes, élus, territoriaux et professionnels de l'architecture et du cadre bâti se sont réunis à Alixan à l'initiative du CAUE de la Drôme en partenariat avec les services de l'Etat [Direction Départementale des Territoires / DDT et Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine / SDAP], la Fédération Nationale des CAUE, le CAUE de l'Isère et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble.

Comment conseiller les particuliers, en amont, et les élus en commissions d'urbanisme, en aval, pour des projets de tout type, en lien avec le règlement d'urbanisme local ? Ou en périmètres protégés ? Avec un objectif de conciliation de la qualité architecturale et de la qualité environnementale des bâtiments ?...
Ces questions ont pu être abordées en présence des différents architectes-conseillers des territoires drômois * qui ont à ce jour déjà mis en place ce service de proximité pour leur population. Un service que le CAUE accompagne dans le cadre d'une charte départementale du conseil architectural et paysager.

* CC du Pays de Romans, du Val d'Eygues, de Rhône-Valloire, du Pays du Royans, du Canton de Bourg-de-Péage, le Syndicat Mixte de Rovaltain, les communes de Loriol, Hostun et Pierrelatte,...

ÉCHOS DU C.A.U.E

Marignac-en-Diois
Contribution à l'élaboration du cahier des charges du Plan Local d'Urbanisme/PLU.

Châteauneuf-du-Rhône
Pré-programmation et suivi du projet de restructuration/ extension du groupe scolaire.

CC du Pays de Buis
Pré-programmation de l'extension des locaux de la communauté de communes, analyse comparée de 4 sites possibles d'implantation.

La Chapelle-en-Vercors
Pré-programmation et suivi du projet de rénovation/ extension du groupe scolaire.

Venterol
Faisant suite à une première mission : écriture du cahier des charges puis suivi d'une étude urbaine intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme/AEU et portant sur le devenir du centre ancien, d'un futur quartier d'habitat et d'un pôle d'équipements de loisirs.

Saint-Jean-en-Royans
Réflexion préalable à la programmation de logements locatifs dans le centre bourg et dans le quartier des Chaux. Principes d'aménagement sur les deux secteurs.

SIVU du Bagnol
Pré-programmation puis suivi du projet de construction d'une salle intercommunale d'animation pour Montmiral et Saint-Michel-sur-Savasse.

CC Rhône-Valloire - Manthes
Faisant suite à une mission de pré-programmation portant sur la restructuration/ extension de l'école et des équipements liés : aide au choix du concepteur et suivi du projet jusqu'à l'Avant Projet Sommaire / APS.

CC du Pays de Dieulefit - La Bégude-de-Mazenc
Pré-programmation puis suivi d'une étude urbaine visant à l'aménagement des entrées ouest, sud et nord du bourg.

Lisiane FERMOND

Responsable du service "Eaux, forêts et espaces naturels" à la Direction Départementale des Territoires/DDT 26

Agronome de formation, Lisiane Fermond est Ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts.
Après quelques années passées à la tête de l'équipe "police et politique de l'eau" elle est depuis peu devenue responsable du service "Eaux, forêts et espaces naturels" de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

Le service "Eaux, forêts et espaces naturels" compte une vingtaine de personnes. Il a pour vocation la protection des espaces et des espèces naturels. Pour cela, il apprécie les incidences des politiques territoriales et des projets d'aménagement sur les milieux naturels en vue de les limiter et/ou de les compenser. Le service agit dans le cadre des missions régaliennes de l'Etat pour faire appliquer le code de l'environnement, le code forestier et la loi sur l'eau.

De la planification...
Ainsi, en matière de planification territoriale : PLU, Carte communale... nous contribuons à la rédaction du porté à connaissance et nous intervenons en tant que personne publique associée.
Sur les projets d'aménagement, nous instruisons les dossiers afin de nous assurer de leur conformité avec le code de l'environnement.
Le service est chargé du "guichet unique" qui réceptionne tous les dossiers loi sur l'eau [1]. Nous n'avons pas vocation à assurer des missions de conseils techniques ou d'appuis aux collectivités ou aux aménageurs, si ce n'est dans la cadre de nos missions régaliennes.
Cependant, il est dans l'intéret de tous, Etat, élus et aménageurs, que les projets d'aménagement intègrent correctement la question de la gestion des eaux pluviales.
À cet égard, le premier conseil à donner aux collectivités serait , durant l'élaboration de leur PLU, d'identifier les zones à ouvrir à l'urbanisation ou à préserver en fonction notamment de la problématique de gestion des eaux pluviales : celles qui ne posent pas de problèmes, celles qui peuvent être urbanisées sous réserve de travaux à réaliser, celles qui ne peuvent pas l'être [des zones humides, des anciens marais par exemple...].

... à l'aménagement opérationnel
Dans la Drôme, presque toutes les communes ont à ce jour réalisé un schéma d'assainissement des eaux usées mais très peu y ont intégré la question des eaux pluviales.
Après les inondations de septembre 2008, notamment, certaines collectivités ont ainsi réalisé que des zones qu'elles avaient ouvertes à l'urbanisation posaient de sérieux problèmes en matière de ruissellement et d'eaux pluviales. Une meilleure connaissance de leur territoire leur aurait probablement permis de trouver des solutions adaptées préalablement à la réalisation d'aménagements fonciers.
La prise en compte de la gestion des eaux pluviales le plus en amont possible s'avère d'autant plus nécessaire que l'urbanisme et la police de l'eau relèvent de deux législations indépendantes. Comme la DDE et la DDA auparavant, la DDT s'attache bien sûr à instruire les dossiers de façon cohérente, mais il faut savoir qu'un permis d'aménager ne peut être refusé au motif que la question des eaux pluviales n'a pas été encore étudiée. Les cartes sont donc dans les mains des aménageurs qui ont la responsabilité de constituer un dossier "loi sur l'eau" et qui doivent disposer de l'autorisation requise avant tout début des travaux.
Ce dossier doit prouver que le projet n'aggrave pas la situation initiale. Pour cela il doit établir un bilan de l'état initial du site, analyser les incidences après aménagement et définir les ouvrages à réaliser pour corriger ou limiter ces incidences. Le dossier doit aussi préciser comment, et par qui, ces ouvrages seront ensuite entretenus. Et le choix des ouvrages à réaliser n'est évidemment pas neutre dans le coût d'entretien...
Mon service ne juge pas la nature des travaux car plusieurs solutions peuvent donner un même résultat : très concrètement il s'appuie sur la norme NF 752-2 pour estimer si le calibrage des ouvrages est recevable [2].
C'est à l'échelle du bassin versant intercepté que les impacts des projets sont pris en compte. Deux opérations réalisées sur un même bassin devraient donc logiquement faire l'objet d'une seule étude, même si les maîtres d'ouvrage sont différents. Dans la réalité, c'est rarement le cas...
A cet égard, l'existence d'un schéma général des eaux pluviales faisant apparaître les différents bassins versants existants sur une commune serait une aide précieuse pour les élus dans la conduite de l'aménagement de leur territoire.

Des conseils et un guide "loi sur l'eau"
Le conseil aux lotissements que la DDT a mis en place en partenariat avec le CAUE permet à mon service, et à celui qui gère le droit des sols, de rencontrer certains aménageurs et des élus, notamment ceux concernés par des projets structurants. C'est un lieu d'échanges privilégié où nous pouvons les conseiller ou les alerter sur leurs responsabilités.
Pour tous les autres, tous ceux que nous ne pouvons rencontrer, nous sommes en train d'élaborer un guide qui devrait être diffusé dans les prochains mois. Il précisera aux aménageurs et aux élus comment construire un dossier "loi sur l'eau".
Et nous réfléchissons aussi à la manière de sensibliser les élus à l'intérêt qu'ils ont à élaborer un schéma de gestion des eaux pluviales en amont de leur PLU.

[1] sauf sur l'axe Rhône où les dossiers doivent être envoyés au Service Navigation Rhône/Saône.
[2] pour le calibrage des ouvrages, la norme définit des "pluies de référence" : pluie décennale pour les projets réalisés en secteur rural, pluie vingtenale pour les projets en milieu urbain et péri-urbain, pluie trentenale pour les projets de zones d'activités.

Papier recyclé